



Conseil économique et social

Distr. limitée
30 avril 2015
Français
Original : anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts

Onzième session

4-15 mai 2015

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Forêts : progrès accomplis, difficultés rencontrées et perspectives pour l'arrangement international sur les forêts

Projet de résolution déposé par le Président du Forum des Nations Unies sur les forêts à sa onzième session, Noel Nelson Messone (Gabon)

L'arrangement international sur les forêts après 2015

Le Forum des Nations Unies sur les forêts recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution ci-après :

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2000/35 du 18 octobre 2000, par laquelle il a institué l'arrangement international sur les forêts et créé le Forum des Nations Unies sur les forêts, et qui a conduit à la mise en place du Partenariat de collaboration sur les forêts destiné à aider le Forum dans ses travaux,

Rappelant également sa résolution 2006/49 du 28 juillet 2006 et la résolution 10/2 du 19 avril 2013¹ du Forum des Nations Unies sur les forêts, qui prévoient l'examen en 2015 de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts, y compris la portée et le processus préparatoire de cet examen,

Considérant les résultats obtenus par l'arrangement international sur les forêts depuis sa mise en œuvre, en particulier l'adoption par l'Assemblée générale de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts² élaboré par le Forum, ainsi que les contributions du Partenariat de collaboration sur les forêts, tout en étant conscient des lacunes de l'arrangement actuel et de la nécessité de lui faire réaliser tout son potentiel,

Prenant acte des progrès accomplis vers une gestion durable des forêts, y compris dans la mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant

* E/CN.18/2015/1.

¹ Voir E/2013/42, chap. I, sect. B.

² Voir la résolution 62/98 de l'Assemblée générale, annexe.



concernant tous les types de forêts et dans la réalisation de ses objectifs d'ensemble relatifs aux forêts aux échelons local, national, régional et international,

Se félicitant des progrès importants concernant les forêts qui ont été accomplis dans d'autres instances au cours des 10 dernières années et de leur pertinence pour l'arrangement international sur les forêts après 2015, mais notant aussi la fragmentation des politiques forestières au niveau mondial et soulignant la nécessité de faire preuve d'une plus grande cohérence dans l'élaboration et l'exécution des politiques à tous les niveaux,

Se félicitant également de l'importance accordée aux forêts et à la gestion durable des forêts par le Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable dans sa proposition d'objectifs et de cibles de développement durable³, et soulignant les contributions économiques, sociales et écologiques que tous les types de forêts apportent à la réalisation des objectifs de développement durable et des objectifs fixés,

Prenant acte des contributions apportées par différents acteurs en vue de l'échéance de 2015 fixée pour l'examen de l'arrangement international sur les forêts, y compris les vues communiquées par les États membres du Forum et les grands groupes, ainsi que des rapports de l'évaluation indépendante de l'arrangement et du Groupe spécial intergouvernemental d'experts à participation non limitée chargé d'examiner l'arrangement international sur les forêts, ainsi que des initiatives organisées par la Chine, le Népal et la Suisse,

Soulignant la nécessité de renforcer la capacité de l'arrangement international sur les forêts de promouvoir la cohérence des politiques forestières, de faciliter la mise en œuvre et le financement de la gestion durable des forêts, de promouvoir la coordination et la collaboration sur les questions relatives aux forêts à tous les niveaux, et d'inscrire l'arrangement après 2015 dans le cadre élargi du programme de développement pour l'après-2015,

I **L'arrangement international sur les forêts après 2015**

1. Décide :

a) De proroger l'arrangement international sur les forêts jusqu'en 2030, et que ses objectifs seront les suivants :

- i) Faire progresser la mise en œuvre d'une gestion durable de tous les types de forêts, en particulier l'application de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts;
- ii) Renforcer la contribution des forêts au développement durable, y compris par la réalisation des objectifs et cibles de développement durable relatifs aux forêts;
- iii) Renforcer l'engagement politique à long terme à cette fin;

³ Toutes les références de la présente résolution aux objectifs de développement durable et aux cibles y relatives, y compris les objectifs et cibles de développement durable liés aux forêts, sont faites sous réserve de leur adoption par l'Assemblée générale en septembre 2015.

b) Que l'arrangement international sur les forêts après 2015 :

i) Sera composé des États membres du Forum, du Forum et de ses organes subsidiaires, de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, du Partenariat de collaboration sur les forêts et du secrétariat du Forum, et inclura également le Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts et son fonds d'affectation spéciale stratégique volontaire/fonds mondial pour les forêts ainsi que le processus de facilitation revalorisé;

ii) Sera mis en œuvre selon les principes de transparence, d'économie et de responsabilité, et sera une source de valeur ajoutée et de cohérence renforcée avec les autres initiatives et processus concernant les forêts;

2. *Affirme* que les objectifs de l'arrangement international sur les forêts après 2015 s'appliqueront à l'ensemble de ses composantes visées à l'alinéa b) i) du paragraphe 1 de la présente résolution, et ne pourront être réalisés que grâce à une action collective et cohérente menée à tous les niveaux par les États Membres, les organisations internationales, régionales et sous-régionales, les grands groupes et les autres parties prenantes;

II

Le Forum des Nations Unies sur les forêts après 2015

3. *Décide* que le Forum aura pour fonctions principales de :

a) Constituer de façon intégrée et globale, notamment dans le cadre d'approches intersectorielles, un cadre mondial cohérent, ouvert, transparent et participatif pour la formulation des politiques, le dialogue et la coordination sur toutes les questions relatives aux forêts ainsi que sur les nouveaux domaines prioritaires;

b) Faciliter, promouvoir, suivre et évaluer de manière intégrée la mise en œuvre d'une gestion durable de tous les types de forêts, y compris de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, et la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts ainsi que des objectifs et cibles de développement durable relatifs aux forêts, et de mobiliser et orienter les ressources financières, techniques et scientifiques à cette fin;

c) Promouvoir la coopération entre les organisations, institutions et instruments internationaux et régionaux compétents ainsi que la coordination de leurs politiques et programmes intéressant les forêts et contribuer à l'instauration de synergies entre eux, notamment en facilitant la coordination entre donateurs;

d) Renforcer l'engagement politique en faveur d'une gestion durable de tous les types de forêts, y compris par une mobilisation au plus haut niveau et la mise au point de nouveaux modes de mobilisation en liaison avec les organes directeurs des organisations, institutions et instruments internationaux et régionaux compétents;

4. *Décide également* que le Forum continuera :

a) D'être un organe subsidiaire du Conseil économique et social basé à New York et composé de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et

membres des institutions spécialisées des Nations Unies, chacun y participant pleinement sur un pied d'égalité, y compris en ce qui concerne le droit de vote;

b) D'associer à ses travaux les organisations internationales et régionales compétentes, y compris les organisations, les institutions et les instruments d'intégration économique régionale, ainsi que les grands groupes⁴ et autres parties prenantes;

c) D'appliquer le règlement intérieur des commissions techniques dans la conduite de ses activités, de faire rapport au Conseil économique et social et, par l'intermédiaire de celui-ci, à l'Assemblée générale;

d) De se réunir tous les deux ans au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York pendant une période de cinq jours consécutifs, avec la possibilité de tenir des sessions dans d'autres lieux, conformément aux règles et pratiques établies de l'Organisation;

e) De convoquer, le cas échéant, des réunions de groupes d'experts spéciaux ou autres formations spéciales analogues d'une durée limitée;

f) D'encourager les initiatives volontaires parrainées par des pays, des régions et sous-régions, des organisations, des grands groupes et d'autres partenaires pour appuyer ses activités et ses priorités;

g) D'élire, selon le principe de la répartition géographique équitable, un président et quatre vice-présidents, dont l'un exercera aussi les fonctions de rapporteur;

5. *Décide en outre* de renforcer le fonctionnement du Forum pour l'après-2015 :

a) En l'invitant à s'acquitter de son mandat sur la base du bref plan stratégique pour 2017-2030 envisagé à la section X de la présente résolution;

b) En réorganisant le calendrier des sessions du Forum de façon que celui-ci tienne ses sessions ordinaires pendant les années civiles paires afin de les aligner sur le budget et le programme biennaux de l'Organisation des Nations Unies, ce qui renforcera encore l'impact et la pertinence des travaux du Forum;

c) En convoquant, outre les sessions ordinaires du Forum, et selon les besoins, des débats de haut niveau d'une durée de deux jours au maximum, afin d'accélérer l'action engagée en faveur de la gestion durable des forêts et de répondre à certains problèmes mondiaux concernant les forêts; ces débats de haut niveau pourront prendre la forme d'un forum ou dialogue de partenariat mondial sur les forêts associant les chefs de secrétariat des organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, les dirigeants d'entreprises du secteur privé et les responsables de fondations philanthropiques et d'organisations de la société civile;

d) En rationalisant les contributions des initiatives des pays, des régions, des organisations et des grands groupes visant à appuyer davantage les priorités du Forum telles que définies dans son plan stratégique et dans ses programmes de travail quadriennaux, notamment en encourageant les organisateurs de ces initiatives à aligner leur objet sur les thèmes retenus pour la prochaine session du Forum;

⁴ Voir la résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe, sect. C.

e) En invitant le Bureau du Forum, outre les fonctions dont il doit normalement s'acquitter, à resserrer ses liens avec le forum politique de haut niveau pour le développement durable et les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, notamment en organisant régulièrement des réunions avec les présidents de leurs organes directeurs et en participant au débat de haut niveau du forum politique de haut niveau et aux sessions des organes directeurs des organisations membres du Partenariat, y compris les conférences des Parties à la Convention sur la diversité biologique⁵, à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁶ et à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique⁷;

f) En créant, en tant qu'organe subsidiaire du Forum, un comité de la mise en œuvre et des conseils techniques, qui sera chargé :

i) D'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des résolutions et des décisions du Forum, de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et du plan stratégique, et de formuler des recommandations au Forum à ce sujet;

ii) D'assurer le suivi et l'évaluation des travaux et des résultats du processus de facilitation revalorisé, et de faire rapport au Forum à ce sujet;

iii) D'examiner, en donnant des conseils sur la question, les ressources disponibles pour financer la gestion durable des forêts, y compris les ressources du fonds d'affectation spéciale stratégique volontaire/fonds mondial pour les forêts, et de veiller à ce que le fonctionnement de ce fonds soit conforme aux directives qui doivent être soumises à l'approbation du Forum, comme indiqué à l'alinéa g) du paragraphe 11 de la présente résolution;

iv) De servir de plateforme aux organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, aux organisations régionales et sous-régionales, aux grands groupes et aux autres parties prenantes, pour la communication de conseils et de contributions techniques au Forum;

6. *Décide en outre* que le Comité de la mise en œuvre et des conseils techniques :

a) Aura la même composition que le Forum;

b) Tiendra des réunions intersessions d'une durée maximale de cinq jours consécutifs pendant les années impaires;

c) Sera présidé par deux coprésidents, qui seront normalement élus à la fin de chaque session du Comité pour un mandat venant à expiration à l'élection de leurs successeurs à la session suivante du Comité et qui seront rééligibles; les coprésidents de la première session du Comité seront élus à la session extraordinaire du Forum qui se tiendra en 2016 et seront membres *ex officio* du Bureau du Forum;

d) Sera financé au moyen du budget ordinaire, étant entendu que des crédits seront prévus pour financer le voyage aller retour en avion en classe économique

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

d'un représentant par délégation des États en développement ou en transition membres du Comité pour lui permettre de participer aux sessions du Comité, conformément aux dispositions pertinentes du Statut et règlement de l'Organisation des Nations Unies;

e) Bénéficiera de l'appui et des services du secrétariat du Forum;

f) Fonctionnera de façon transparente et participative, et associera à ses travaux les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, les grands groupes et les autres parties prenantes pertinentes;

III

L'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts pour l'après-2015

7. *Réaffirme* la validité de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts, et insiste sur la nécessité de renforcer leur mise en œuvre, en tenant compte des évolutions constatées depuis 2007 concernant les forêts;

8. *Décide* de prolonger jusqu'en 2030 le délai de réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et de renommer « Accord/Instrument/Cadre des Nations Unies sur les forêts » l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts;

9. *Prie* le groupe de travail du Forum visé au paragraphe 30 de la présente résolution de proposer au Forum, à sa session extraordinaire de 2016, de remplacer les références aux objectifs du Millénaire pour le développement par des références aux objectifs de développement durable, et d'intégrer de façon cohérente et complémentaire les objectifs et cibles de développement durable relatifs aux forêts dans l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts; et d'étudier l'opportunité de formuler de nouveaux objectifs d'ensemble relatifs aux forêts sur des questions telles que la répression des infractions à la législation forestière et la bonne gouvernance des forêts, ainsi que les moyens de les réaliser;

10. *Exhorte* les États Membres à se servir de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts comme d'un cadre intégré pour la gestion durable des forêts et la réalisation des objectifs et cibles de développement durable relatifs aux forêts;

IV

Faciliter la mise en œuvre et le financement

11. *Décide* :

a) De revaloriser le processus de facilitation de manière à en faire un mécanisme de financement des Nations Unies ou mécanisme mondial pour les forêts, ce qui aura pour effet d'augmenter sensiblement sa capacité de s'acquitter de ses fonctions existantes⁸ et nouvelles, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 11 de la présente résolution;

⁸ Les fonctions du processus de facilitation (voir E/2009/118, chap. I, sect. B, et E/2011/42, chap. I, sect. B) sont énumérées dans l'annexe à la présente résolution.

- b) Que le mécanisme revalorisé devra notamment :
- i) S'employer à renforcer concrètement la capacité des pays à se procurer des ressources financières auprès de fonds existants ou nouveaux de soutien aux forêts afin de les aider à élaborer des stratégies, des programmes et des projets à soumettre à des organismes de financement tels que le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat, en vue de mettre en œuvre l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts;
 - ii) Diffuser les bonnes pratiques nationales en matière de gestion durable des forêts et de mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts;
 - iii) Renforcer la capacité des points de contact nationaux du Forum qui en feront la demande de surveiller et d'évaluer la mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et de faire rapport au Forum à ce sujet;
 - iv) Constituer un centre d'échange des possibilités de financement nouvelles ou émergentes et servir de plateforme pour la mise en commun des enseignements tirés des projets aboutis;
- c) Que le secrétariat du Forum administrera le processus de facilitation revalorisé;
- d) Que les activités du processus de facilitation revalorisé seront exécutées en collaboration avec les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts;
- e) De créer un fonds mondial volontaire pour les forêts, sous les auspices du Forum, afin d'appuyer le processus de facilitation revalorisé et de financer directement les propositions de projets présentées par les États Membres en vue de mettre en œuvre l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts;
- e) (alt.) De demander la création d'un fonds d'affectation spéciale stratégique volontaire, en tant que compte subsidiaire du Fonds d'affectation spéciale du Forum, pour appuyer le processus de facilitation revalorisé et la mise en œuvre du plan stratégique;
- f) Que le groupe de travail du Forum élaborera et proposera au Forum à sa session extraordinaire de 2016, conformément au paragraphe 30 de la présente résolution, un projet de directives pour une administration transparente et efficace du fonds d'affectation spéciale stratégique volontaire/fonds mondial pour les forêts, et que, dans l'intervalle, le secrétariat surveillera l'utilisation du fonds, en consultation, s'il y a lieu, avec le Bureau, jusqu'à ce que les directives soient approuvées et prennent effet;
- g) D'inviter le Secrétaire général à envisager d'utiliser les ressources du Fonds d'affectation spéciale du Forum, notamment, pour établir des rapports de fond et des études, pour engager des consultants à l'appui des sessions du Forum et des réunions de son Comité de la mise en œuvre et des conseils techniques et pour financer les voyages des fonctionnaires ainsi que des postes extrabudgétaires; en outre, le Fonds d'affectation spéciale du Forum, par le biais de son compte

subsidaire, le fonds d'affectation spéciale stratégique volontaire, devrait appuyer les activités visées à l'alinéa e) du paragraphe 11 de la présente résolution;

h) De prier le Forum d'examiner périodiquement, par le biais de son Comité de la mise en œuvre et des conseils techniques, les résultats du processus de facilitation revalorisé et le niveau de financement du fonds d'affectation spéciale stratégique volontaire/fonds mondial pour les forêts; le Comité devrait procéder au premier de ces examens à sa session de 2023, en vue de formuler des recommandations qui seront présentées au Forum à sa session ordinaire de 2024;

i) D'inviter le Fonds pour l'environnement mondial, dans le cadre de son prochain cycle de reconstitution de ses réserves, à :

i) Créer un domaine d'intervention relatif à la gestion durable des forêts;

ii) Devenir un mécanisme de financement de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts;

j) D'inviter les gouvernements et organismes donateurs, y compris les institutions financières et autres entités en mesure de le faire, à annoncer dès que possible leurs contributions au fonds d'affectation spéciale et à parrainer des initiatives appuyant les travaux du Forum;

V

Suivi, évaluation et rapports

12. *Décide :*

a) Que le Forum sera le principal organe chargé de contribuer au suivi et à l'examen des objectifs et cibles de développement durable relatifs aux forêts selon les modalités qui seront définies pour le programme de développement pour l'après-2015;

b) D'inviter les États Membres à suivre et évaluer la mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et la réalisation des objectifs et cibles de développement durable relatifs aux forêts, et à établir des rapports sur ce sujet, en tenant compte des modalités de présentation des rapports sur les objectifs et cibles de développement durable prévus par le forum politique de haut niveau pour le développement durable; à cet égard, le Forum charge son secrétariat, agissant en consultation avec les États Membres et les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, de soumettre au Comité de la mise en œuvre et des conseils techniques, à sa première réunion, qui se tiendra en 2017, un modèle de présentation pour le suivi de la mise en œuvre de l'instrument et pour l'établissement de rapports, ainsi qu'une proposition concernant la périodicité et la fréquence desdits rapports;

c) De demander au Secrétariat d'établir une publication mondiale quadriennale, adaptée à un public très divers, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et dans la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et des objectifs et cibles de développement durable relatifs aux forêts, en collaboration avec les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et avec les commissions et organisations régionales; la première publication devrait paraître en 2020 au plus tard, avant la session du Forum qui se tiendra cette année-là;

d) D'inviter les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et du processus relatif aux critères et indicateurs à mettre en place un partenariat pour les indicateurs forestiers mondiaux qui serait chargé de collecter et partager des données et de mettre au point des indicateurs permettant d'évaluer les multiples avantages offerts par les forêts, en particulier leurs avantages sociaux et économiques; à cet égard, le Forum prie le Secrétariat, agissant en consultation avec les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et autres organismes compétents, de présenter au groupe de travail du Forum une proposition de partenariat pour les indicateurs forestiers mondiaux;

e) De continuer à mettre les rapports sur les travaux de ses sessions et autres publications pertinentes à la disposition des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations ou instruments internationaux et mécanismes intergouvernementaux s'occupant des forêts;

VI

Secrétariat du Forum

13. *Décide* que le secrétariat du Forum :

a) Continuera de fournir des services et un appui au Forum, notamment :

i) En organisant et facilitant les réunions du Forum, de ses organes subsidiaires et de son bureau, et en fournissant l'appui opérationnel et logistique requis, y compris l'établissement des documents, rapports, études et documents de synthèse destinés aux sessions du Forum et aux activités et réunions intersessions;

ii) En attirant l'attention sur la question des forêts et en facilitant la participation et la présence des pays, des organisations, des grands groupes et des autres parties prenantes aux activités du Forum et à ses travaux intersessions;

iii) En facilitant la collaboration entre institutions, en particulier en participant en qualité de membre aux travaux du Partenariat de collaboration sur les forêts et en assurant le secrétariat de celui-ci;

iv) En administrant le Fonds d'affectation spéciale du Forum et en fournissant un appui fonctionnel et technique aux initiatives des pays, des régions, des organisations et des grands groupes;

b) Assumera en outre les responsabilités supplémentaires suivantes :

i) Administrer le processus de facilitation revalorisé et le fonds d'affectation spéciale stratégique volontaire/fonds mondial pour les forêts en tant que compte subsidiaire du Fonds d'affectation spéciale du Forum, selon les instructions du Forum;

ii) Fournir des services et un appui au groupe de travail du Forum et au Comité de la mise en œuvre et des conseils techniques;

iii) S'employer, au sein du système des Nations Unies, à intégrer l'arrangement international sur les forêts après 2015 dans le programme de développement pour l'après-2015;

iv) Établir les publications quadriennales visées à l'alinéa c) du paragraphe 12 de la présente résolution;

14. *Constate avec préoccupation* que le secrétariat du Forum ne dispose pas de ressources suffisantes et, afin qu'il puisse s'acquitter pleinement de ses tâches, recommande à l'Assemblée générale d'augmenter sensiblement le nombre des postes et le volume des crédits du secrétariat financés par le budget ordinaire, et prie le Secrétaire général de transformer, dans le prochain budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, le secrétariat du Forum en une division des forêts au sein du Département des affaires économiques et sociales;

VII

Partenariat de collaboration sur les forêts

15. *Décide* que les principales missions du Partenariat de collaboration sur les forêts seront les suivantes :

a) Appuyer les travaux du Forum;

b) Renforcer la coopération et la coordination des politiques et des programmes à tous les niveaux parmi les organisations qui en sont membres, conformément à leurs mandats respectifs;

c) Promouvoir la mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, y compris la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et des objectifs et cibles de développement durable relatifs aux forêts;

16. *Demande instamment* aux membres du Partenariat de collaboration sur les forêts de renforcer le Partenariat en officialisant ses modalités de travail, notamment dans le cadre d'un mémorandum d'accord multilatéral, et en mettant au point des procédures propres à favoriser son bon fonctionnement, et de faire rapport au Forum sur ce point à sa session extraordinaire de 2016; de contribuer aux travaux du Forum et de son Comité de la mise en œuvre et des conseils techniques, à leur demande, en particulier en ce qui concerne les rapports entre sciences de la forêt et politiques forestières; et d'établir chaque année un rapport sur les activités, les réalisations et l'affectation des ressources du Partenariat qui serait adapté à un public très divers, y compris celui d'éventuels bailleurs de fonds;

17. *Invite* le Partenariat de collaboration sur les forêts à :

a) Évaluer sa composition et les avantages qu'il pourrait tirer de la participation de nouveaux membres ayant une connaissance approfondie des questions forestières ainsi qu'un mandat dans ce domaine, en vue de combler ses propres lacunes, et à en informer le groupe de travail du Forum;

b) Donner à la réunion du groupe de travail son avis sur la transformation du Partenariat en une instance des Nations Unies de type « ONU-Forêts »;

c) Inviter le Président du Forum et ou d'autres membres du Bureau du Forum aux réunions de haut niveau du Partenariat;

d) Demander aux organisations membres du Partenariat de donner leurs avis techniques et scientifiques au Forum et à ses organes subsidiaires, notamment sur les problèmes nouveaux;

e) Exhorter les organisations membres du Partenariat à prévoir dans leurs programmes de travail respectifs des crédits spécialement consacrés au Partenariat ainsi que des activités intégrées et budgétisées à l'appui des priorités du Forum, en cohérence avec son plan stratégique et ses programmes de travail quadriennaux;

18. *Engage* les États Membres qui sont membres des organes directeurs des organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à soutenir les mesures visées à l'alinéa e) du paragraphe 17 de la présente résolution, en y voyant une stratégie essentielle pour une approche plus cohérente des questions relatives aux forêts à tous les niveaux;

VIII

Participation aux niveaux régional et sous-régional

19. *Décide* que le Forum s'emploiera à renforcer sa collaboration avec les organisations et processus régionaux et sous-régionaux afin de faciliter la mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et des objectifs et cibles de développement durable relatifs aux forêts, et encouragera les organisations et processus régionaux à coordonner leurs contributions aux sessions du Forum et aux réunions du Comité de la mise en œuvre et des conseils techniques;

20. *Invite* les commissions régionales de l'ONU qui ne l'ont pas encore fait à mettre en place des programmes de fond sur les forêts, notamment sur la mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, en collaboration avec le secrétariat du Forum et les commissions des forêts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

21. *Invite* les organisations et processus régionaux et sous-régionaux à apporter périodiquement des contributions aux sessions du Forum et aux réunions du Comité de la mise en œuvre et des conseils techniques, notamment des recommandations de fond visant à faciliter la mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, et la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et des objectifs et cibles de développement durable relatifs aux forêts;

22. *Prie* le secrétariat du Forum d'engager des consultations avec les commissions régionales de l'ONU ainsi qu'avec les commissions des forêts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour trouver d'autres moyens de resserrer la collaboration entre celles-ci et le Forum, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre du plan stratégique et des programmes de travail quadriennaux du Forum;

IX

Participation des grands groupes et autres parties prenantes

23. *Décide* de renforcer la participation des grands groupes et autres parties prenantes aux sessions du Forum, invite celui-ci à prendre les mesures voulues pour promouvoir leur participation à ses séances plénières, et invite également les grands groupes et autres parties prenantes à renforcer leur contribution aux travaux de l'arrangement international sur les forêts après 2015, y compris ceux du Forum et de ses organes subsidiaires;

24. *Exhorte* les États Membres à inclure des représentants des parties prenantes intéressées dans leurs délégations officielles au Forum;

25. *Exhorte également* les États Membres à envisager de renforcer la participation et les contributions des représentants des parties prenantes aux initiatives nationales;

26. *Prie* le Secrétariat de :

a) Renforcer la participation des dirigeants des secteurs privé et non gouvernemental⁹, de l'industrie forestière, des collectivités locales et des organisations philanthropiques aux travaux et aux sessions du Forum et de son Comité de la mise en œuvre et des conseils techniques, et de renforcer les échanges entre le Forum et ces parties prenantes;

b) Communiquer au groupe de travail du Forum les pratiques mises en œuvre par les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, du forum politique de haut niveau pour le développement durable et des autres organes intergouvernementaux compétents pour inciter les parties prenantes à participer à leurs sessions et programmes;

X

Plan stratégique

27. *Décide* que le groupe de travail du Forum établira un bref plan stratégique 2017-2030 pour le Forum, que celui-ci examinera à sa session extraordinaire de 2016, et qui servira, notamment, à orienter et structurer les travaux de l'arrangement international sur les forêts et de ses composantes; ce plan sera aligné sur les objectifs de l'arrangement tout en prenant en compte les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et les objectifs et cibles de développement durable relatifs aux forêts; et il servira de cadre stratégique pour l'arrangement, en précisant les ressources qui lui sont destinées et en définissant une stratégie de communication visant à mettre davantage en lumière et à faire mieux connaître à tous les niveaux l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts;

28. *Prie* le Forum de rendre son plan stratégique opérationnel en l'accompagnant de programmes de travail quadriennaux qui énoncent les mesures à prendre en priorité, l'accent étant mis sur les mesures réalisables; le premier programme de travail pluriannuel du Forum portera sur la période 2017-2020;

XI

Examen de l'arrangement international sur les forêts

29. *Prie* le Forum de procéder en 2024 à un examen à mi-parcours de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts dans la réalisation de ses objectifs et, en 2030, à un examen final de la même question, et, sur cette base, de présenter des recommandations au Conseil sur l'évolution future de l'arrangement;

⁹ Notamment, le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable, le Dialogue sur les forêts, le World Resources Institute, l'Institut international pour l'environnement et le développement, l'International Family Forestry Alliance et la Global Alliance of Community Forestry.

XII

Suivi des résultats de la onzième session du Forum

30. *Approuve* la création du groupe de travail du Forum en tant qu'organe subsidiaire du Forum ayant la même composition que celui-ci et qui fonctionnera selon les principes d'ouverture et de transparence, avec la participation des membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, des organisations régionales et sous-régionales, des grands groupes et des autres parties prenantes, et qui a pour mission d'élaborer des propositions concernant, notamment :

a) La réorganisation des futures sessions du Forum, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 5 de la présente résolution;

b) Le remplacement des références aux objectifs du Millénaire pour le développement par des références aux objectifs de développement durable, et l'intégration en toute cohérence et complémentarité des objectifs et cibles de développement durable relatifs aux forêts dans l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts;

c) Les directives pour l'administration du fonds d'affectation spéciale stratégique volontaire/fonds mondial pour les forêts visées à l'alinéa f) du paragraphe 11 de la présente résolution;

d) Les vues du Partenariat de collaboration sur les forêts sur l'évaluation de sa composition et sa transformation éventuelle en « ONU-Forêts », dont il est fait mention à l'alinéa b) du paragraphe 17 de la présente résolution;

e) Le plan stratégique pour 2017-2030, y compris l'examen du programme de travail quadriennal pour 2017-2020, qui fait l'objet de la section X de la présente résolution;

f) Le projet de partenariat pour les indicateurs forestiers mondiaux visé à l'alinéa d) du paragraphe 12 de la présente résolution;

31. *Approuve également* l'idée que le groupe de travail du Forum soit inscrit dans un strict cadre temporel, soit créé pour une durée d'un an et se réunisse en 2016; le groupe de travail élira deux coprésidents, qui seront membres *ex officio* du Bureau du Forum à sa session extraordinaire qui se tiendra en 2016;

32. *Recommande* que le groupe de travail du Forum tienne en 2016 trois sessions au plus sur 15 jours ouvrables au maximum pour élaborer les propositions visées au paragraphe 30 de la présente résolution, compte tenu des résultats pertinents de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui se tiendra à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015, du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, qui aura lieu à New York du 25 au 27 septembre 2015, et de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015;

33. *Prie* le Forum d'organiser au début de 2016 une session extraordinaire d'une demi-journée aux fins de créer le groupe de travail du Forum, étant entendu que le groupe de travail tiendra sa première séance immédiatement après la suspension de la session extraordinaire; la session extraordinaire du Forum reprendra pour une demi-journée, immédiatement après la levée de la dernière

séance du groupe de travail du Forum, ultérieurement en 2016, pour examiner les propositions du groupe de travail sur les questions visées aux alinéas a) à f) du paragraphe 30 de la présente résolution;

34. *Prie également* le Forum de tenir sa prochaine session ordinaire en 2018;

35. *Décide* que, dans le cadre de l'examen à mi-parcours de 2014, le Forum envisagera de lancer un processus de négociations intergouvernementales en vue d'élaborer le texte d'un accord juridiquement contraignant concernant tous les types de forêts;

XIII

Ressources affectées à l'application de la présente résolution

36. *Recommande* que l'Assemblée générale prévoie les crédits nécessaires dans le budget ordinaire, notamment pour financer le voyage aller retour par avion en classe économique d'un représentant par délégation de pays en développement ou de pays en transition participant aux travaux du Forum, de son Comité de la mise en œuvre et des conseils techniques et de son groupe de travail;

37. *Prie* le Secrétaire général de veiller à la pleine application de la présente résolution et d'inclure ses incidences programmatiques et financières dans le projet de budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2016-2017 ainsi que dans les projets de budget-programme ultérieurs de l'Organisation;

38. *Exhorte* le Bureau du Forum à inviter les pays et les organismes donateurs à mobiliser des fonds pour le Fonds d'affectation spéciale du Forum et son compte subsidiaire, le fonds d'affectation spéciale stratégique volontaire/fonds mondial pour les forêts, afin d'appuyer la mise en œuvre des dispositions de la présente résolution, y compris en ce qui concerne les activités du Forum;

39. *Exhorte* les gouvernements et les organismes donateurs, y compris les institutions financières et autres entités en mesure de le faire, à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale du Forum et à son compte subsidiaire, le fonds d'affectation spéciale stratégique volontaire/fonds mondial pour les forêts, pour appuyer leurs activités ainsi que des activités prévues dans la présente résolution, lorsque des crédits n'auront pas été prévus pour elles dans le budget ordinaire;

40. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Forum, en 2018, sur l'application de la présente résolution.

Annexe

Fonctions actuelles du processus de facilitation

Le Forum des Nations Unies sur les forêts a créé le processus de facilitation à sa session extraordinaire tenue à l'occasion de sa neuvième session, en 2009, pour aider à mobiliser et à promouvoir des ressources financières nouvelles et additionnelles de toutes provenances aux fins d'une gestion durable des forêts, de la mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et de la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts. Ce processus a les fonctions ci-après :

- a) Aider à mobiliser et à promouvoir des ressources financières nouvelles et additionnelles de toutes provenances aux fins d'une gestion durable des forêts;
- b) Aider à mobiliser et à utiliser plus efficacement les ressources financières existantes de toutes provenances et à y accéder aux fins d'une gestion durable des forêts, compte tenu des politiques et des stratégies nationales;
- c) Déterminer, faciliter et simplifier l'accès à toutes les sources de financement aux fins d'une gestion durable des forêts;
- d) Identifier les obstacles, les lacunes et les possibilités pour le financement d'une gestion durable des forêts;
- e) Aider les pays à élaborer des stratégies nationales de financement aux fins d'une gestion durable des forêts dans le cadre de programmes forestiers nationaux ou leur équivalent, comme il est demandé dans l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts;
- f) Faciliter le transfert de technologies écologiquement rationnelles et le renforcement des capacités dans les pays en développement;
- g) Donner des conseils sur demande et échanger des exemples de bonnes pratiques s'agissant de la création de conditions propices à une gestion durable des forêts, notamment de la réalisation des quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et de l'application de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, afin d'attirer les investissements des secteurs public et privé et les financements philanthropiques;
- h) Renforcer la coordination, la coopération et la cohésion entre les sources et mécanismes de financement correspondants, afin d'améliorer l'application de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts à tous les niveaux, et d'utiliser plus efficacement les ressources financières disponibles aux fins de sa mise en œuvre;
- i) Chercher à repérer les obstacles à l'accès au financement, en particulier pour les pays en développement et les pays en transition, proposer des moyens de simplifier les procédures suivies et aider les pays à éliminer les obstacles, examiner les effets et les synergies des activités transsectorielles et communes à plusieurs institutions sur le financement des forêts;

^a Voir E/2009/118, chap. I, sect. B, et E/2011/42, chap. I, sect. B.

j) Encourager les institutions pertinentes, notamment les institutions financières internationales, selon le cas, à travailler en concertation étroite avec les processus forestiers régionaux pour développer encore les moyens de mobiliser des ressources de toutes provenances et de systématiser les objectifs mondiaux relatifs aux forêts dans leurs programmes.
